

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit
le : treize du mois de décembre
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Francis LAGUERRE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-12-2018

OBJET : Arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf Julie PORTE-
TRAUQUE et Rémi PIQUEMAL
Pierrette LERO donne procuration à Patricia LAURENT

Secrétaire de séance : Daniel ALARD

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été menée, et à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet P.L.U. Il présente le bilan de la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées comprenant les trois phases de l'élaboration (Diagnostic, P.A.D.D. et projet de P.L.U.)

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu le projet de la révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Considérant qu'il a été satisfait à la concertation de la population dont le bilan peut s'établir de la façon suivante, comme annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

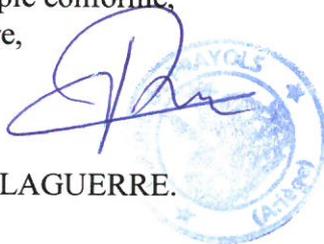
- arrête le projet de la révision du P.L.U. de la commune de Prayols tel qu'il est annexé à la présente;
- précise que le projet du P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.
- informe que les présidents des associations agréées en application de l'article L 132-12, L132-13 du code de l'urbanisme et L. 141-1 du code de l'environnement, pourront en prendre connaissance, à la mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ariège.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis LAGUERRE.

REÇU LE :

17 JAN. 2019

PREFECTURE FOIX

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le :